



ST CHRISTOPHE LA GROTTTE
(Savoie)



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 FEVRIER 2023

Le trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - - FAVRE MARTINOZ Maryline - GIRAUX Morgane - L'HERITIER Christophe - GAZZIOLA Jacques - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas

Absents excusés : TCHERKASSOF Anna, BERNARD Cécilia, BARBARAY Jean Claude

Absent : CHEVILLAT Sébastien -

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture anticipée de crédits (remboursement de caution + équipement communal)
- Vote des tarifs communaux 2023
- Vote des taux 2023 des contributions directes (TFB + TFNB + TH sur résidences secondaires)
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00

➤ **Validation du PV du conseil du 06 janvier 2023.**

Adoptée à l'unanimité

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jacques GAZZIOLA est désigné secrétaire de séance

➤ **Ouverture anticipée de crédits**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...). Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont

inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le niveau de vote du budget étant l'opération, l'appréciation des 25% s'effectue donc au niveau des opérations. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit pour les dépenses d'investissement suivantes :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 165 : remboursement de dépôts et cautionnements reçus : 1000 € (Pierre Barrier ne participe pas au vote)

Article 2158 / opération n° 18 : équipement communal : 2500 €

Après délibération, le conseil municipal

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Charge Madame Le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

➤ **Vote des tarifs communaux 2023**

CONCESSIONS CIMETIERE	2022	2023
30 ans (au m ²)	160,00 €	160,00 €
50 ans (au m ²)	260,00 €	260,00 €
50 ans le long du mur	810,00 €	810,00 €
caveau d'attente (la semaine)	75,00 €	75,00 €
columbarium 30 ans (la case 2 places)	230,00 €	230,00 €
columbarium 30 ans (la case 4 places)	450,00 €	450,00 €
EAU POTABLE	2022	2023
le m ³	1,30 €	1,40 €
droit fixe	40,00 €	40,00 €
Raccordement neuf		1 500,00 €
EAUX USEES	2022	2023
le m ³	1,40 €	1,45 €
droit fixe	40,00 €	40,00 €
raccordement existant	500,00 €	500,00 €
raccordement neuf	5 000,00 €	5 000,00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	2022	2023
paiement électricité à conso réelle	<i>habitant / extérieur</i>	<i>habitant / extérieur</i>
1/2 journée	70.00 € / 70.00 €	70.00 € / 70.00 €
journée	175.00 € / 270.00 €	175.00 € / 270.00 €
week-end	275.00 € / 420.00 €	275.00 € / 420.00 €

Taux votés à l'unanimité

➤ **Vote des taux 2023 des contributions directes**

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	2022	2023
Taxe d'habitation	****	13.72
Taxe foncier bâti	27,36	27.36
Taxe foncier non bâti	77,69	77.69

Taux votés à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Projet des grottes : Rencontre avec la commission tourisme cette semaine pour faire un point sur l'AMO qui propose le réaménagement des parkings, des aménagements entrées de site, élagage d'arbres pour une meilleure visibilité du mur, signalétique à revoir, le bâtiment accueil extension sanitaires, bien refaire les espaces, couvrir la terrasse...
L'AMO n'aura plus la charge de l'éclairage des grottes.
- Véloroute : réunion avec les ayants droits et les usagers 18 personnes présentes. Le projet Via chartreuse a été délibéré à l'unanimité en mai 2021.
- Travaux forestiers avec l'ONF prévus 6900 € et 2000 € de frais de garderie, recette prévue 8400 €
- Deux apiculteurs reçus par rapport aux frelons asiatiques : Présentation d'un projet d'implantation de pièges à frelons sur le territoire et la création de nurserys pour les abeilles, en vue de demander un financement intercommunal.

La séance est levée à 21h27

Lu et approuvé en séance du 03 mars 2023.

Le Maire, Laurette BOTTA :

le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :

